

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs,

mesdames et messieurs les enseignantes et enseignants

De nombreuses demandes de participation à la journée de formation syndicale qui se tiendra le me sont parvenues. Les moyens dont dispose la circonscription afin de pallier aux différents remplacements ne permettent pas la mise en place de remplacements pour l'ensemble de ces demandes. Dès lors, la règle départementale suivante s'applique :

Demande pour les écoles :

- à classe unique, à 2 et 3 classes, un départ est autorisé par école et remplacé.
- à 4 classes 1 départ, non remplacé, est autorisé
- à 5 classes et plus, 2 départs par école seront autorisés, non remplacés.
- à 7 classes et plus 3 départs non remplacés sont autorisés.
- Les élèves des classes concernées devant être accueillis, Il appartient aux directrices et directeurs des écoles concernées d'organiser leur accueil.
- Dans le cas où un nombre supérieur d'enseignants que celui autorisé selon les établissements, souhaite participer à cette journée, il convient à ces maîtres de désigner leur représentant en fonction de ces dispositions et d'en avertir la circonscription.

Cordialement